



Commune
de
Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

Circulation alternée et stationnement interdit, au niveau des chantiers sis CD 5 route de Mouries, petite route des Baux, chemin du Mas de Chabran, chemin de la Terre du Fabre, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 18 juillet 2022 et durant 30 jours calendaires. Travaux de remplacement de poteaux télécom existants pour Orange Marseille St Mauront effectués par CPCP TELECOM, 15 Traverse de Brucs à 06560 VALBONNE.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu la demande reçue de Orange Marseille St Mauront pour le compte de CPCP TELECOM, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de remplacement de poteaux télécom existants,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux ci-dessus indiqués, pendant les heures d'intervention de CPCP TELECOM, la circulation sera alternée et le stationnement interdit, au niveau des chantiers sis CD 5 route de Mouries, petite route des Baux, chemin du Mas de Chabran, chemin de la Terre du Fabre, sur la portion nécessaire aux travaux, à compter du 18 juillet 2022 et durant 30 jours calendaires.

Article 2 : L'entreprise devra mettre en place la signalisation adaptée et indiquer le chantier de jour comme de nuit, L'entreprise devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, L'entreprise sera la seule responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, L'entreprise devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Orange Marseille St Mauront qui en informera l'entreprise CPCP TELECOM,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 07 juillet 2022.

Publication site internet Mairie le : 11 juillet 2022

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Délai de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat à Maussane les Alpilles